

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

DE

**S C I E Z**



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Février 2011

**PRESENTS** : Mesdames, Roch Monique, Borcard Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Kabut Florence, Badaire Corinne, Vuattoux Georgette.

Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Vignaud Christian, Eme Jean-Pierre, Réale Richard, Couasnon Thierry, Pierron André, Favre Pierre, Gilbert Joël, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel

**PROCURATIONS** : Démolis Hubert à Vignaud Christian, Marre Michèle à Borcard Jacqueline, Fillon Sandrine à Huvenne Bernard.

**ABSENTS** : Truchot Hervé, Appert Nicolas.

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Braize Liliane a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01-02-2011

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2011, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.  
Le Procès Verbal du 01-02-2011 est adopté unanimement.

### DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

(Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

**DM N° 2011-41 du 8 février 2011**

**Objet : Paiement facture 2011 AXA Multirisques commune.**

Considérant le contrat passé avec AXA en mai 2008 pour l'assurance multirisque des bâtiments communaux, reconduit chaque année à échéance principale,

Considérant la facture AXA en date du 27 janvier 2011 d'un montant de 40 179.95 euros TTC

**Le Maire décide**

De payer la facture la facture AXA du 27 janvier 2011, relative à l'assurance multirisque des bâtiments communaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

De fixer le montant de cette facture à 40 179.95 euros.

**DM N° 2011-42 du 8 février 2011**

**Objet : Paiement facture 2011 AXA Automobile commune.**

Considérant le contrat passé avec AXA en décembre 2005 pour l'assurance des véhicules communaux, reconduit chaque année à échéance principale,

Considérant la facture AXA en date du 4 janvier 2011 d'un montant de 11 350.20 euros TTC

**Le Maire décide**

De payer la facture AXA du 4 janvier 2011, relative à l'assurance des véhicules communaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

De fixer le montant de cette facture à 11 350.20 euros.

**DM N° 2011-43 du 8 février 2011**

**Objet : Tarifs columbarium.**

Considérant la facture des Pompes Funèbres Générales d'un montant de 7 415.20 euros TTC pour l'achat de 8 cases de columbarium,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de vente pour ses huit columbariums permettant à la commune de rentrer dans ses frais.

**Le Maire décide**

De fixer le prix de vente d'une case de columbarium dans ce module à 927 euros TTC.

**DM N° 2011-44 du 8 février 2011**

**Objet : Renouvellement contrat Dialège Internet d'EDF**

Considérant l'utilité de continuer à bénéficier du service internet d'EDF pour le suivi et la gestion des comptes d'Electricité et de gaz sur l'ensemble des biens communaux,

**Le Maire décide**

De renouveler le contrat de services Dialège Internet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 3 ans.

De fixer le coût annuel de cette prestation à 252 euros HT

**DM N° 2011-45 du 8 février 2011**

**Objet : Fourniture et livraison de fuel domestique**

Considérant l'obligation pour la collectivité de procéder à l'achat de fuel en grande quantité pour l'ensemble des bâtiments communaux,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 janvier 2011 sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)

Considérant que la concurrence a joué correctement,

**Le Maire décide**

De passer et signer marché à procédure adaptée avec l'entreprise THEVENIN-DUCROT à ALBENS (73) pour la fourniture et la livraison de fuel domestique.

De fixer la remise du fournisseur à 91 euros hors taxes par mètre cube sur le cours du jour,

**DM N° 2011-46 du 14 février 2011**

**Objet : Convention de mise à disposition local communal 95 av de l'église**

Considérant l'utilité pour l'Association Bas Chablais Jeunes de ce local situé 95 avenue de l'Eglise, devenu vacant,

**Le Maire décide**

De passer et signer avec l'Association Bas Chablais Jeunes, convention de mise à disposition du local situé 95 avenue de l'église, au 1er étage.

De fixer la durée de la convention à un an, à compter du 15 février 2011

De fixer le loyer à 410 euros par mois.

**DM N° 2011-47 du 14 février 2011**

**Objet : Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Skipper- 2011**

Considérant l'utilité de bénéficier de la maintenance et de l'assistance du logiciel Skipper, logiciel de gestion du Port de Plaisance,

**Le Maire décide**

De passer et signer pour l'année 2011, contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Skipper avec la société SeatizenPro à Villeneuve Loubet,

De fixer le prix annuel de cette prestation à 1 051.74 euros TTC.

---

## EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup>-02-2011

---

### **1- Décision de fiscalisation de la participation communale 2011 au budget du S.I.D.I.S.S.T**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc Maire,

- propose que comme chaque année la commune laisse le soin au SIDISST de mettre en recouvrement par l'impôt local, la contribution 2011 due par la commune au Syndicat.

- précise que si la participation n'est pas prélevée de cette façon, elle sera intégrée dans les dépenses du budget communal. Quel que soit le mode de paiement, cette dépense restera une charge pour le contribuable.

**Décision :**

Après débat et vote,

**Le Conseil municipal unanime**

-Décide fiscalisation de la participation communale 2011 au budget du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon.

---

### **2- Convention de mise à disposition SDIS pour la surveillance des lieux de baignade saison 2011.**

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint

-Propose de signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignade de la plage de Sciez durant la saison estivale 2011.

-Informe que le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élève, pour la période du 2 juillet au 28 août 2011 inclus, à la somme de 25 699.22€.

-Précise que l'augmentation du coût est due au changement de statut des personnels.

**Décision :**

Après débat et vote,

Vu la convention de mise à disposition proposée par le SDIS,

**Le Conseil Municipal, unanime**

-donne pouvoirs au Maire de passer et signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignade de la plage de Sciez durant la saison estivale 2011. Le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élevant pour la période du 2 juillet au 28 août 2011 inclus, à la somme de 25 699.22€.

---

### **3- SYANE 74 : Approbation du plan de financement opération RD25.**

**Exposé :** Trivério Christian, Maire adjoint,

Le SYANE 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « RD25 Route de Perrignier » figurant sur le tableau en annexe

-d'un montant global estimé à : 274 757.00€

-avec une participation financière communale s'élevant à : 160 746.00€

-et des frais généraux s'élevant à : 8 242.00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Sciez approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée. Et qu'elle s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Décision :**

Après débat et vote,

Vu le plan de financement proposé par le SYANE74,

**Le Conseil municipal, unanime**

\*approuve le plan de financement et sa répartition financière :

-d'un montant global estimé à : 274 757.00€

-avec une participation financières communale s'élevant à : 160 746.00€

-et des frais généraux s'élevant à : 8 242.00€

\*S'engage à verser au SYANE 74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 6 594.00€ sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

\*S'engage à verser au SYANE 74, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux conditions fixées par le SYANE 74 après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

---

### **4- Subvention exceptionnelle au Collège Théodore Monod.**

**Exposé :** Longuet Odile, Maire adjoint,

Les élèves du collège Théodore Monod organisent entre le 27 mars et le 3 avril 2011, un voyage à Berlin et un autre en Sicile. La participation demandée aux élèves qui partent à Berlin s'élève à 380 euros, et celle demandée aux élèves qui partent en Sicile à 440 euros.

21 élèves de Sciez partent en Sicile et 12 à Berlin, soit 33 Sciézois.

-propose de verser au Collège Théodore Monod, une subvention exceptionnelle de 330 euros (10 euros par enfant).

**Décision :**

Après débat et vote,

**Le Conseil municipal, unanime**

-Autorise versement d'une subvention exceptionnelle de 330 euros au profit du Collège Théodore Monod à Margencel.

---

## **5- Décision d'élaboration projet de découverte des E.N.S.**

**Exposé :** Eme Jean-Pierre, Maire adjoint,

Lors de la séance du 28 juillet 2010, le conseil municipal a demandé à l'Office National des Forêts l'application du Régime Forestier sur la parcelle communale B5179 sise « le Devant ». Cette application permet, sous le contrôle de l'ONF, une gestion, une production et une exploitation raisonnée de cette parcelle et pourrait permettre à un large public de découvrir la forêt par la mise en place d'un projet pédagogique.

-Propose de mettre en œuvre un projet de découverte des Espaces Naturels Sensibles en collaboration avec l'ONF, comportant :

*\*Un projet pédagogique scolaire avec réalisation d'animations en forêts et/ou en salle,*

*\*Un projet pédagogique grand public avec réalisation d'animations de découverte de la forêt communale de Sciez et la participation à des animations réalisées par d'autres associations de la commune.*

*\*Un contrat de développement avec réalisation et mise en place de panneaux de bois de découverte de la forêt.*

-Donne connaissance du coût des prestations de l'ONF dans ce projet, soit au total la somme de 8 372 euros. Les crédits nécessaires à cette opération pourront être inscrits au budget primitif 2011.

-Précise que dans le cadre du régime forestier, une demande de financement pourra être déposée auprès du Conseil Général pour l'acquisition de cette parcelle.

**Décision :**

Après débat et vote,

**Le Conseil municipal, unanime,**

-Décide la mise en œuvre d'un projet de découverte des Espaces Naturels Sensibles,

-Autorise le Maire à demander financement auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie

-Autorise le Maire à passer et signer tous documents relatifs à ce projet.

---

## **6- Acquisition SAFER (promesse unilatérale d'achat signée le 06.01.2011)**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Maire,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat d'une propriété foncière vendue par la SAFER, Considérant l'intérêt pour la commune de créer une réserve foncière d'espaces boisés,

-Propose de procéder à l'aliénation d'une propriété foncière vendue par la SAFER.

**Décision :**

Après débat et vote,

**Le Conseil municipal, unanime**

-autorise le Maire à acquérir la propriété foncière vendue par la SAFER d'une superficie de 62ares 48centiares pour un montant de 7.300,00 €,

-autorise le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. EME étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

---

## **7- Acquisition parcelle B N° 1350 « Les Prés Derrière »**

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Considérant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1350 sise « Les Prés Derrière », d'une surface de 11a 96ca, concernée par le passage de voiries futures pour permettre le développement de la zone NA4 du PLU, appartenant aux Consorts NICOLAI, selon l'estimation de France Domaine, à savoir 30 euros le mètre carré soit un prix de 35.880,00 euros.

-Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1350 sise à « Les Prés Derrière »

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Le conseil Municipal, unanime**

-Autorise le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1350 sise «Les Prés Derrière»,

-Autorise le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. EME étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité, au prix ci-dessus mentionné.

---

## **8 - Aménagement d'une partie du Chemin des Jointes**

**Exposé :** Eme Jean-Pierre, Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332.6.1.2°d, L.332.11.1 et L.332.11.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SCIEZ du 16 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseau sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Considérant que des projets d'implantation de futurs constructeurs dans le secteur « Les Jointes » et « Les Bouchats » impliquent la réalisation d'aménagements sur la voie communale des Jointes sur une longueur de 170 ml.

La Commune veut élargir et aménager cette voirie sur une largeur de 6 m 00 comprenant 3 m 50 de voirie et 2 m 50 de cheminement piéton en préservant la plupart des arbres existants (chênes centenaires).

Les réseaux communs nécessaires à la viabilisation des terrains constructibles sont prévus, à savoir :

- Electricité basse tension,
- Eclairage public, lampadaires,
- Téléphone, France Télécom,
- Eau pluviale.

Plus :

- Eaux usées, non inclus dans la présente P.V.R. car financé parallèlement en coopération avec la Communauté de Communes du Bas-Chablais (C.C.B.C.),
- Eau potable, non inclus dans la présente P.V.R. car financé parallèlement en coopération avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (S.I.E.M.).

Considérant que la P.V.R. apparaît comme l'outil de financement le plus adapté permettant d'urbaniser ces terrains situés en zone NAca du P.L.U. de la Commune de SCIEZ,  
La présente délibération est accompagnée d'un dossier d'étude établi par Mr SALIBA Ivan, Géomètre-Expert DPLG, à BONS-EN-CHABLAIS, comprenant :

- PIECE N° 1 : Plan de situation = plan de zonage du P.L.U.,
- PIECE N° 2 : Plan cadastral au 1/1000 de la voirie à aménager,
- PIECE N° 3 : Plan général détaillé au 1/250 de la voirie et réseaux prévus dans le cadre de la P.V.R.,
- PIECE N° 4 : Plan de profil en long voirie prévue avec détail du réseau d'eaux pluviales,
- PIECE N° 5 : Profil en travers type voirie,
- PIECE N° 6 : Quantitatif prévisionnel des travaux P.V.R.,
- PIECE N° 7 : Devis vierge permettant de mettre en concurrence des entreprises,
- PIECE N° 8 : Détail calcul P.V.R.,  
Etat parcellaire et répartition P.V.R.,  
Plan parcellaire au 1/1000.

Considérant que la P.V.R. est répartie entre les propriétaires des zones à urbaniser au prorata de la superficie desdits terrains nouvellement desservis et situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie concernée,

#### Décision :

Après débat et vote

**Le Conseil Municipal, unanime**

- Exclut du présent périmètre en respect de l'article L.332.6.1 du Code de l'Urbanisme les propriétés suivantes :

*a. Les terrains situés en zone non-constructible NC du P.L.U., à savoir :*

- Parties des parcelles 1259, 1260, section B.

*b. Les propriétés déjà bâties ayant leur accès sur une autre voie, car ces parcelles ne bénéficient pas et n'utilisent pas cette nouvelle voirie, ni les réseaux prévus, à savoir :*

1-Propriétés bâties ayant leur accès sur la voie communale dite des Bouchats, à savoir :

- Parcelles n° 5588, 5589, section B.

2-Propriétés bâties ayant leur accès sur la Route de Perrignier (C.D. n° 25), à savoir :

- Parcelles n° 2697, 2702, 2703, 5537, 5538, 1098, 2763, 2764, 4557, 4558, 4685, 3278, section B.

Tel que le tout est plus précisément indiqué sur le plan parcellaire au 1/1000 (PIECE N° 8) annexé au présent dossier.

- Décide :

**ARTICLE 1 :** D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 130 000 € TTC.

Il correspond aux dépenses suivantes :

| TRAVAUX AMENAGEMENT ET ELARGISSEMENT DE LA VOIE ET RESEAUX | COÛT DES TRAVAUX<br>€ HT |
|--|--------------------------|
| 1. Travaux préparatoires                                   | 550,00                   |
| 2. Terrassement  | 18 189,00                |
| 3. Eaux pluviales  | 17 040,00                |
| 4. Electricité   | 12 570,00                |
| 5. Eclairage public  | 11 907,50                |
| 6. France Télécom  | 6 431,00                 |
| 7. Voirie  | 33 520,00                |
| <hr/>  |                          |
| DEPENSES D'ETUDES (8 % des travaux)                        | 8 016,60                 |
| <hr/>  |                          |
| TOTAL HT   | 108 224,10               |
| TVA (19,6 %)   | 21 211,92                |
| TOTAL TTC  | 129 436,02               |
| SOMME ARRONDIE   | 130 000,00 TTC           |

**ARTICLE 2 :** Fixe à la somme de 130 000 € TTC la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**ARTICLE 3 :** Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 ml de part et d'autre de la voie suivant le plan joint (PIECE N° 8 du dossier).

**ARTICLE 4 :** Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à la somme de 12,263 € / m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5 :** Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332.11.2 du Code de l'Urbanisme.

---

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS**

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

-Communique à l'ensemble du conseil municipal un courrier de Monsieur Bernard Néplaz, Maire Honoraire, responsable des manifestations patriotiques, en réponse aux remarques de Monsieur Bidal Claude concernant l'inscription des noms de quatre combattants de la guerre 1870-71 sur le monument aux morts de la commune.

-Informe l'assemblée d'une réunion privée du Conseil Municipal, le mercredi 23 mars à 20h, pour entériner les budgets des commissions avant le vote du budget primitif 2011.



**Prochains Conseils Municipaux :**

Mardi 23 mars 2011 à 20h : Conseil Privé

Mardi 29 mars 2011 à 20h

**QUESTIONS DIVERSES**

A la demande du Maire, Monsieur Huvenne communique le compte rendu de la dernière réunion de l'Ensemble Musical de Sciez.

Monsieur Eme Jean-Pierre,

-donne rapport de la dernière commission voirie.

-propose de réunir prochainement la commission communale d'accessibilité pour débattre de l'aide aux commerces.

Madame Borcard Jacqueline,

-Demande avis du conseil sur les points de collecte des ordures ménagères que la commission environnement a proposé dans le cadre du projet de collecte de la CCBC. Le Maire précise que ce projet est directement lié au Plan Local d'Urbanisme et est élaboré dans un souci d'économie des déchets.

-Informe l'assemblée que deux sentiers pédestres à Sciez seront inscrits sur la carte départementale des sentiers pédestres.

Monsieur Vignaud Christian demande de former une équipe de travail pour les différents projets liés à la Base Nautique. Messieurs Trivério, Gilbert, Bidal Claude et Kupper se portent volontaires.

Monsieur Bidal Claude,

-Informe l'assemblée qu'il fera une réponse personnellement à Monsieur Néplaz.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 22 heures 05**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 03-03-2011 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 28-02-2011**

**SIGNÉ**

**Le secrétaire de séance  
BRAIZE Liliane**



**Le Maire  
BIDAL Jean-Luc**



Vu pour être affiché le 03-03-2011 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales